



ARRÊTÉ N° 2022-51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20221206-2022-51-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 18 janvier 2022 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 17 novembre 2022 fixant la liste des intervenants désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) - session 2022,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 27 janvier 2022,

ARRÊTONS

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 novembre 2022 visé ci-dessus est modifié et remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des intervenants désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) - session 2022, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Patrick GRARD,
- Stéphanie DESANNAUX,
- Martial GALOPIN,
- Sylvie HUONNIC,
- Jean LAVERSANNE,
- Jean-Pierre LEBOURG,
- Claude LEUMAIRE,
- Catia LEGRAND,
- Thérèse MARSEILLE.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté du 17 novembre 2022 restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 06 décembre 2022

**Le Président,
Jean-Claude WEISS**

